

SYNAPSES

55, rue Lacordaire
75015 Paris

25/06/2014

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

Service des relations et des conditions de travail
Sous-direction des relations individuelles et collectives du travail
Bureau des relations collectives du travail
39/43, quai André Citroën
75902 PARIS CEDEX 15

Direction générale du travail
Bureau RT 2
39-43, quai André-Citroën
75902 Paris Cedex 15

Recommandé à mains

Paris, le 24 juin 2014

V./Ref. : ETST1412664V (JO du 11 juin 2014)

Dossier suivi par Luc LADONNE

☎ : 01 44 26 30 98

📠 : 01 77 65 66 02

📞 : 06 20 79 28 37

E-mail : contact.synapses@gmail.com

Objet : Opposition à l'extension de l'avenant n° 16 à l'accord prévoyance du 9 décembre 1997, conclu dans le cadre de la Convention collective nationale Fleuristes, vente et services des animaux familiaux (IDCC 1978)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous informons que par décision de son Directoire, le SYNAPSES a pris la décision de s'opposer à l'extension de l'avenant n° 16 à l'accord prévoyance du 9 décembre 1997, conclu le 8 janvier 2014 dans la branche citée en objet. Cette démarche fait suite à la publication au *Journal officiel* du 11 juin 2014 de l'avis référencé sous le n° ETST1412664V (texte n° 73).

Cette opposition porte sur les dispositions de l'article 2 de l'avenant relative à la date d'entrée en vigueur de l'avenant, lequel prendrait effet au 1^{er} janvier 2013 pour les adhérents des organisations signataires de l'avenant alors que la date d'entrée en vigueur serait différée à la date de parution de l'arrêté d'extension pour les employeurs et les salariés d'entreprises non signataires dudit avenant. Cette disposition, voulue en raison du fort excédent du régime de prévoyance géré par Klésia, n'engendre pas de charge nouvelle mais conduirait, si elle était étendue en l'état, à discriminer les salariés des entreprises non adhérentes à l'une des organisations signataires, alors que les cotisations sont mutualisées tant pour les adhérents de ces organisations que pour les non adhérents.

Cette opposition concerne l'ensemble des secteurs professionnels du champ de la convention collective, à savoir :

- fleuristes,
- vente au détail d'animaux, d'aliments et produits pour animaux de compagnie,
- services aux animaux de compagnie.

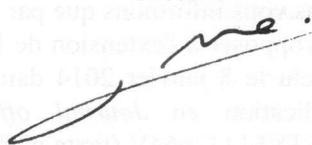
De plus, dans une lettre ouverte publiée en décembre 2013 sur le site de la FNFF, document intitulé par ses auteurs "FNFF en danger de mort", que vous trouverez en pièce jointe, cette fédération déclarait ne pas respecter le critère de nombre d'adhérents pour que sa représentativité soit reconnue dans la branche, critère que, pour notre part, nous assurons respecter. Ainsi, sa signature de l'avenant soumis à la présente procédure d'extension ne nous paraît-elle pas être conforme aux textes qui régissent le dialogue social d'une branche conventionnelle.

Aussi, en raison du point évoqué ci-dessus et, conformément aux termes des alinéas 3 et 4 de l'avis mentionné en référence, nous demandons au Ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social de ne pas procéder à l'extension, en l'état, de l'article 2 de l'avenant n° 16 à l'accord du 9 décembre 1997, négocié le 8 janvier 2014 dans le cadre de la convention collective fleuristes, vente et services des animaux familiers (IDCC 1978 – Brochure n° 3010), cette disposition étant contraire à la fois à l'intérêt général ainsi qu'aux principes d'équité et de représentativité (L.2121-1 du Code du travail).

Conscients que les dispositions de cet accord ont déjà pu être mises en œuvre, nous recommandons en conséquence une date d'entrée en vigueur uniforme au 1^{er} janvier 2013. Si cette date d'entrée en vigueur était jugée rétroactive -donc non susceptible d'extension - ce que nous contesterions en raison des dispositions purement financières et non contributives dudit avenant, il faudrait que ce texte entre en vigueur à la publication de son arrêté d'extension, ou plus exactement au premier jour du mois civil suivant la parution de l'arrêté d'extension, conformément aux dispositions en vigueur depuis de nombreuses années dans cette branche, à mon initiative.

Veillez croire, Mesdames, Messieurs, en l'expression de notre meilleure considération.

Luc LADONNE
Président



Copie : COMAREP



FÉDÉRATION NATIONALE DES FLEURISTES DE FRANCE

La situation est préoccupante. L'heure est grave.

Un autre danger nous menace.

Il est urgent de comprendre et réagir



DANGER DE MORT

Nous savons tous que la conjoncture économique est mauvaise, que la crise nous a fortement touchés et nous savons que ce n'est pas encore terminé.

Toutes les entreprises de tous les secteurs confondus ont actuellement des problèmes à surmonter.

Malgré cela, nous ne baissons pas les bras... !

Avec l'appui notamment de l'UPA, nous avons tout de même réussi à préserver la prime d'apprentissage que le gouvernement voulait supprimer.

Concernant la TVA : en janvier 2013, au ministère des Finances, **nous avons plaidé pour que nous conservions les deux taux.** Il s'en est fallu de peu que le gouvernement ne nous refasse le coup qu'il avait déjà fait du 1^{er} août 1991 au 31 décembre 1994. Nous avons été soutenus par l'interprofession et la FNSEA.

Nous avons réussi... mais pour combien de temps... ?

Nos collègues de la vente des animaux (même convention collective que nous) **malgré leurs argumentations n'ont pas été suivis et le taux normal de 20 % leur sera appliqué.**

Nous avons combattu toute l'année 2013 dans le cadre des retraites, des hausses de TVA, du statut de l'auto-entrepreneur, de la formation continue, de la CFE, du CICE, des négociations sociales. Nous n'avons pas ménagé nos efforts mais les résultats ne sont pas encore à la hauteur de nos attentes.

Non ! Nous ne baissons pas les bras... !

Mais sans vous, nous ne pourrions plus agir !

En effet, le gouvernement légifèrera au cours du 1^{er} semestre 2014 sur :

La Représentativité Patronale.

Sept critères cumulatifs seront nécessaires pour que la profession soit représentative et qu'elle puisse participer dans tous les débats, proposer des alternatives, conclure des accords d'ordre social, etc.

Dans le cas contraire, "la Fleuristerie" sera rattachée dans une interprofession... !

Ce serait la fin de votre Fédération.

1. La convention collective pourrait "virer" dans une autre convention,
2. Le travail du dimanche, serait peut-être compromis, pour le moins payé double,
3. La flexibilité des horaires pourrait être changée, etc. etc.

C'est à vous, à vous seul maintenant de comprendre.

Nous remplissons actuellement 6 des 7 critères.

Seul, le nombre d'adhérents n'est pas suffisant d'après le ministère du Travail, pour sauver notre légitimité.

Il est donc impératif, qu'une mobilisation sans précédent s'organise.

Vous devez déontologiquement adhérer et faire adhérer tous vos collègues dès l'année 2014.

Vous devez réagir. Le danger est devant vous. L'avenir est entre vos mains.

Bien à vous et pour vous,
Robert Farcy